

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REPAIX
SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2024

Le vendredi 27 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARCEL, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 19 décembre 2024 et affichage.

Afférent au Conseil Municipal : 7

Étaient présents : 5

Monsieur : Michel MARCEL

Mesdames : Thérèse CLAUDE, Yvette ACHTERFELD, Manuela RECEVEUR et Anne-France VERDENAL

Procuration : 1

Nadège RENARD donne procuration à Yvette ACHTERFELD

Absent : 1

Frédéric DASTILLUNG

Le Quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Madame Thérèse CLAUDE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°02/27122024

Demande de distraction du régime forestier des parcelles D80 et D81

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet de station d'épuration dont la localisation retenue se situe en forêt communale, cette occupation étant incompatible avec le régime forestier, le conseil municipal demande la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales D80 partie_(surface à distraire de 0,2300 ha sur une surface cadastrale totale de 1,1897 ha, lieu-dit « au-dessus du chemin de Blâmont », territoire de Repaix) et D81 partie_(surface à distraire de 0,3200 ha sur une surface cadastrale totale de 9,6820 ha, lieu-dit « au-dessus du chemin de Blâmont », territoire de Repaix).

Les surfaces distraites (total de 0,5500 ha) correspondent à l'emprise du projet fournie par le bureau d'étude à laquelle s'ajoutent les parties de forêt anguleuses et exiguës aux abords de la STEP qui seront écartées de fait de la gestion forestière de la forêt communale.

En compensation, le conseil municipal demande l'application du régime forestier à la parcelle cadastrale ZD16 (surface de 0,8180 ha, lieu-dit « au-dessus du petit bois », territoire de Repaix) qui n'est que partiellement boisée, et occupée à ce jour par un dépôt sauvage de déchets divers et un tas de fumier sur une surface globale tassée par les passages d'engins de 2 500 m².

La commune prend les engagements formels suivants :

- Evacuer déchets et fumier de la parcelle cadastrale ZD16 et rétablir un terrain naturel apte au reboisement au cours de l'année 2025,
- Boiser les parties de la parcelle ZD16 qui ne le sont pas par voie de plantation dès ces travaux préalables d'assainissement achevés,
- Clarifier la limite avec la parcelle ZD18 contiguë à la parcelle ZD16,

- Informer le propriétaire de la parcelle cadastrale ZD18 de l'intérêt de la commune pour ce terrain dont l'acquisition permettrait de constituer une entité forestière plus consistante,

- Matérialiser par l'ouverture d'un layon net la limite de la forêt communale avec les parcelles D80partie et D81partie qui seront distraites. »

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette affaire.

La délibération est adoptée à : 5 voix pour et 1 abstention

Fait à Repaix, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel MARCEL

